

ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Patrimoine - Économie Question écrite n° 2129

Texte de la question

M. Matthieu Marchio attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de mettre à jour le *Bulletin officiel des finances publiques* (BOFIP) concernant les critères d'attribution du label de la Fondation du patrimoine. Tout propriétaire privé souhaitant entreprendre des travaux de rénovation sur un élément patrimonial local peut solliciter ce label de la Fondation du patrimoine. Jusqu'en 2020, l'obtention de ce label était restreinte aux biens situés en zone rurale, définie par l'administration fiscale comme une commune de moins de 2 000 habitants. Depuis, cette condition a été élargie et le label peut désormais être accordé dans toute commune de moins de 20 000 habitants. Cependant, cette nouvelle définition n'a pas encore été intégrée au BOFIP, qui continue de mentionner le critère de « ruralité » sans refléter la récente évolution législative. Compte tenu des implications fiscales, économiques, culturelles et patrimoniales de ce changement, une mise à jour du BOFIP semble essentielle. Il lui demande donc de préciser la position du Gouvernement sur cette mise à jour.

Données clés

Auteur: M. Matthieu Marchio

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2129 Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 novembre 2024, page 6024